



Responsabilité bureau demissionnaire

Par rannig

Bonjour

Le bureau de notre association qui compte 4 salariés (dont le Directeur en arret de travail) a démissionné en bloc, sans provoquer d'ag extraordinaire, en levant leurs signatures en banque. Ce faisant, il savaientt qu'ils mettaient l'association dans l'embaras: seul le Directeur en arret a la signature, d'ou impossibilité de régler nos engagements. Les démissionnaires engagent ils leur responsabilité?